

Evolution du programme du Corps européen de solidarité 2026

Notice

Limitation de la participation au CES des jeunes issus des pays tiers non associés au programme

Rappel du contexte réglementaire du CES

Le CES est destiné à financer des projets qui bénéficient directement aux Etats membres de l'Union européenne. La coopération avec les pays tiers non associés au programme (PTNA), dont la liste figure en annexe, est possible mais limitée¹ en 2026 à 25%. Cette limitation vient rappeler que les financements sont d'abord destinés aux pays membres et partenaires tout en favorisant une coopération internationale maîtrisée, qui reste viable sur le plan budgétaire. La participation de volontaires issus des PTNA se fait uniquement dans les Etats membres et pays associés.

Quels types d'actions sont concernés par cette limitation ?

- Le volontariat individuel et en équipe (ESC 51) dont la gestion relève des Agences nationales ;
- Le volontariat d'équipe dans les domaines hautement prioritaires, dont la gestion est centralisée auprès de la Commission européenne.

Limitation à 25%, comment ça marche ?

La limitation à 25% des participants issus des pays tiers non associés s'entend par projet et s'applique sur la part de la subvention totale accordée. Ainsi, chaque projet ne peut consacrer plus de 25% de sa subvention totale aux catégories budgétaires liées à la participation de volontaires issus de pays tiers non associés. Cette limitation s'applique pour l'accueil de volontaires issus des PTNA mais ne s'applique pas pour l'envoi de volontaires des pays de l'UE ou associés vers les PTNA.

Dans le cas d'un projet avec 4 volontaires ou moins, la limite des 25% peut être dépassée pour permettre la participation d'au moins un volontaire issu d'un pays tiers non associé au programme. Les volontaires de nationalité ukrainienne sont exempts de cette limitation de 25% jusqu'au 4 mars 2027.

Pour permettre une flexibilité et un suivi budgétaire adaptés à la réalité, le nombre de participants et la durée des activités pourront être ajustés durant la durée du projet via le module du bénéficiaire (*Beneficiary Module, BM*).

¹ 2) « In duly justified cases in the Union's interest, the actions referred to in Article 5 and volunteering as referred to in Article 7 may also be open to participation of legal entities of third countries not associated to the Programme »

Comment renseigner le formulaire de demande de financement « Application Form » ?

Dès la demande, il convient d'indiquer :

- Le nombre de participants et les personnes les accompagnant ;
- Le nombre de participants et les personnes les accompagnant originaires de pays tiers non associés au programme.

La proportion de participants des pays tiers doit être respectée dès la demande. Si des participants issus de pays membres de l'UE ou de pays associés se retirent du projet, cela ne pénalisera pas le rapport final.

Les coûts inclus et non inclus dans la part des 25%

Les coûts unitaires (forfaits) ainsi que les frais de visas ou relatifs aux visas sont inclus dans les 25%.

Les coûts exceptionnels pour soutenir les jeunes moins favorisés et les coûts exceptionnels pour les frais de voyage élevés sont exclus du plafond budgétaire des 25%.

Comment suivre le budget durant le projet ?

Une fonctionnalité de suivi de budget consacré aux participants des pays tiers non associés au programme est prévue dans le module du bénéficiaire.

Cette fonctionnalité, qui existe déjà pour des programmes Erasmus+, permet aux organisations et aux Agences nationales de suivre en temps réel le montant et le pourcentage de budget utilisé relatif aux PTNA.

Éléments à indiquer dans le rapport final

Le rapport final devra mentionner :

- Le nombre réel de participants et de personnes les accompagnants, originaires de pays tiers non associés au programme ;
- La part budgétaire qui leur est allouée ;
- Des commentaires narratifs ou explicatifs de tout écart potentiel avec les 25% exigés.

Annexe

Etats membres, pays tiers associés et non associés au programme²

Etats membres et pays tiers associés au programme

Etats membres de l'UE			
Belgique	Grèce	Lithuanie	Portugal
Bulgarie	Espagne	Luxembourg	Roumanie
Tchéquie	France	Hongrie	Slovénie
Danemark	Croatie	Malte	Slovaquie
Allemagne	Italie	Pays-bas	Finlande
Estonie	Chypre	Autriche	Suède
Irlande	Lettonie	Pologne	

Pays tiers associés au programme			
Islande	Liechtenstein	Macédoine du Nord	Turquie

Pays tiers non associés au programme

Pays membres de l'AELE	
Norvège	

Pays tiers voisins de l'UE			
Pays des Balkans Occidentaux (Région 1)	Voisinage oriental (Région 2)	Pays du Sud de la Méditerranée (Région 3)	Fédération de Russie (Région 4)
Albanie Bosnie-Herzégovine Kosovo Monténégro Serbie	Arménie Azerbaïdjan Biélorussie Géorgie Moldavie Territoire de l'Ukraine tel que reconnu par le droit international	Algérie Libye Egypte Maroc Israël Palestine Jordanie Syrie Liban Tunisie	Territoire de Russie tel que reconnu par le droit international

Pays d'accueil pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire
Les pays tiers non associés au programme dans lesquels se déroulent des actions et opérations d'aide humanitaire et dans lesquels aucun conflit armé, international ou non, n'est en cours: rôle d'accueil pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire

² Se référer à la page 23 du guide du programme CES 2026 pour davantage de précisions pour les pays en conflit.